

FICHE PRATIQUE - AGENCE INTÉRIM

Répondre à une proposition de dispense de visite



À savoir : Une dispense vous sera proposée lorsqu'une visite antérieure est retrouvée. La proposition doit toujours être vérifiée par l'agence avant validation. Les visites avec restriction ou avis d'aptitude ne peuvent pas faire l'objet d'une dispense.

1 Une dispense m'est proposée

Je compare la visite retrouvée avec la mission actuelle. Pour accepter la dispense, je vérifie que :

- Le salarié va occuper un emploi identique.
- Les risques d'exposition sont équivalents.
- La visite retrouvée date de moins de 2 ans.

Important

Une proposition n'est pas une validation automatique : la dispense peut être proposée indépendamment des emplois et des risques que vous venez de renseigner. C'est donc à l'agence de vérifier la concordance.

2 Si les conditions sont réunies

Je clique sur **Valider la dispense**.

- Le salarié est considéré comme à jour pour cette mission.
- Je récupère auprès du salarié le duplicata de la fiche de visite et si pertinent, l'attestation de non contre-indication à la conduite ainsi que l'attestation de non contre-indication de travaux sous tension.

Un flyer à remettre au salarié est disponible « **Mon espace salarié, mes fiches de visite en quelques clics** ».

Si la visite date de plus de 18 mois, la mention « **Bientôt expiré** » sera indiquée.



Une dispense est possible pour ce salarié

- i** Si le salarié a déjà eu une visite pour un **poste similaire** avec les **mêmes risques**, il peut être dispensé de visite.
[En savoir plus](#)

Nous avons retrouvé 4 visites pour ce salarié dans les bases de données de plusieurs services de santé au travail.

Sélectionnez la visite la plus récente qui correspond au poste du salarié dans votre entreprise :



Plaquiste - 632j Monteurs qualifiés en agencement, isolation

Aucun suivi SIR/SIA

Visite le 13 août 2026 (valable jusqu'au 13 août 2028)



Cariste - 652a Ouvriers qualifiés de la manutention, conducteurs de chariots...

SIR Port de charge > 55 kg (seul et sans aide, de manière habituelle)

Visite le 26 mai 2026 (valable jusqu'au 26 mai 2028)

Annuler

Demander une visite

Valider la dispense

3 Si les conditions ne sont pas réunies ou si j'ai un doute

Je clique sur **Demander une visite**.

- Je renseigne obligatoirement le motif de ma demande dans le commentaire.
- Le salarié suit alors le parcours habituel de convocation.

Si aucune dispense n'est proposée

Le salarié suit le parcours habituel. Si vous savez qu'une visite récente et équivalente existe mais qu'elle n'apparaît pas, vous pouvez contacter le secrétariat.

L'ensemble des informations de dispense seront visibles en cliquant sur « **Voir la fiche du salarié** » ou « **Visites à venir** ». Un statut « **Dispensé** » s'affiche également au niveau du salarié dans les effectifs.

[< Retour](#)

Demander une visite

Pourquoi souhaitez-vous demander une visite pour ce salarié ? *

Ajoutez un commentaire pour le service de santé

Annuler Envoyer

Sugg.	Salarié	Suivi	Poste	Demander une visite	Prochaine visite estimée	Statut	
	DOE John 45 ans (20/12/1980)		Cariste Non Permanent Intérimaire - depuis le 22/04/2026	Dispensé	VIP Périodique 25/05/2028		Voir la fiche du salarié Créer un salarié similaire Clôturer

Sugg. Salarié

DOE John
45 ans (20/12/1980)

Postes occupés

Actif

Cariste
Ouvriers qualifiés de la manutention, conducteurs de chariots élévateurs, caristes
Du 22/04/2026 à aujourd'hui Intérimaire

Situations de travail et suivis

Aucune situation de travail

Visite à venir

Délai estimé : Dans 2 ans | VIP Visite périodique : Avec un professionnel de santé

Visites passées

Examen medical aptitude (embauche) **Dispensé**
26/05/2026

Le salarié a été dispensé de visite par le service car il avait déjà passé une visite en mai 2026 chez AST dans une autre entreprise pour un poste similaire : **Cariste (652a - Ouvriers qualifiés de la manutention, conducteurs de chariots élévateurs, caristes)**

Pensez à demander au salarié de vous transmettre un duplicata de la fiche de visite et si pertinent, l'attestation de non contre-indication à la conduite ainsi que l'attestation de non contre-indication de travaux sous tension.

Historique des modifications

Prochaine visite estimée

VIP Périodique
25/05/2028

